

Lettre d'information N° 21 - réservée aux éleveurs

30 mai 2022

Plan de résilience "Mesure alimentation animale"

Parmi les mesures du plan de résilience économique et sociale, la mesure « alimentation animale » a pour objectif d'absorber (pendant une durée de 4 mois du 16 mars 2022 au 15 juillet 2022) une partie des hausses des coûts de l'alimentation animale dues aux perturbations engendrées par la guerre en Ukraine, en attendant que la répercussion amont-aval de cette hausse soit effective, conformément aux nouvelles dispositions de la loi Egalim 2. Le mécanisme de la mesure « alimentation animale » est ciblé sur les hausses de charges d'alimentation animale et est proportionnel à l'impact de ces hausses.

Attention :

Votre demande doit être déposée avant le 17 juin 2022.

La procédure à suivre pour déposer sur le site de FranceAgriMer (FAM) et toutes les informations utiles (et notamment le guide de dépôt à suivre, pas à pas, pour remplir votre demande) sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-resilience/Alimentation-animale-eleveurs>

Puis, après avoir vérifié les conditions d'éligibilité cliquez sur le lien positionné dans la rubrique « **COMMENT ?** » pour avoir accès au formulaire de demande (uniquement à l'aide d'un n° SIRET valide).

Deux points de vigilance :

- Vous devrez obligatoirement utiliser, sous peine d'inéligibilité de votre demande, le modèle d'attestation par un tiers de confiance (centre de gestion agréé, expert-comptable ou commissaire au compte identifié) présent sur le site de FAM.
- Le dispositif d'aide "Alimentation animale" pourra être cumulé, pour des coûts admissibles différents, avec la mesure "prise en charge des cotisations sociales" (PEC), mais attention : le dispositif d'aide « alimentation animale » et le dispositif PEC ne seront pas cumulables au titre des coûts d'alimentation animale.

Vous avez besoin d'une précision ? Contactez-nous au 05 17 17 38 93
(du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h).

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)